

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation  
ROUTES DEPARTEMENTALES D191, D206 et D223E1  
au territoire de la commune de AUDREHEM  
TRAVAUX  
réfection de la couche de roulement  
Section hors agglomération  
1 journée entre les 13 mai 2024 et 5 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement, au carrefour formé par les routes départementales D191 (du PR 25+200 au PR 25+400), D206 (du PR 16+500 au PR 16+600), D 223E1 (du PR 5+300 au PR 5+450), au territoire de la commune de Audrehem,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la circulation sera interdite sur les routes départementales D191, du PR 24+000 au PR 26+400, D206 (du PR 16+500 au PR 18+200), D223E1 (du PR 5+000 au PR 5+450),

**Considérant** l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de Audrehem, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Rebergues, Surques, Hocquinghen, Licques,

**Considérant** l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie de Fréthun-Guines et de Lumbres-Fauquembergues,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D191 (du PR 24+000 au PR 26+400), D206 (du PR 16+500 au PR 18+200), D223E1 (du PR 5+000 au PR 5+450), 1 journée entre les 13 mai 2024 et 05 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par les routes départementales D22E1, D223, D217, D214, D191, D206, au territoire des communes de Audrehem, Clerques, Licques, Bonningues-les-Ardres, Hocquinghen, Surques, Rebergues.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 7 mai 2024



Signé électroniquement par  
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX  
ORDONNATEUR

